

Introduction d'une procédure en annulation de la naturalisation facilitée

L'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) introduit par la présente une procédure selon l'art. 41 de la loi sur la nationalité du 29 septembre 1952 (LN, RS 141.0) contre

Monsieur *Zeaiter Mohamad*, né le 3 janvier 1967, de Granges (Veveyse) FR, dernière adresse connue Silhallenstrasse 3, 8004 Zurich;

La procédure a pour but de vérifier si la naturalisation facilitée du 30 octobre 1998 selon l'art. 27 LN a été octroyée à juste titre.

Selon l'art. 41 LN, l'IMES peut, avec l'assentiment de l'autorité du canton d'origine, annuler dans les cinq ans la naturalisation obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

Monsieur *Zeaiter Mohamad* est prié de se prononcer dans l'espace d'un mois à partir de la présente publication quant à une éventuelle annulation de sa naturalisation. La détermination est à adresser à l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, division intégration et nationalité, section de la nationalité, 3003 Berne-Wabern (indication K 279 356).

8 juillet 2003

Office fédéral de l'immigration, de l'intégration
et de l'émigration

Introduction d'une procédure en annulation de la naturalisation facilitée

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4377-4377
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 469

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.